

Santé sexuelle – une définition pour la Suisse

Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS)

Comment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit-elle la santé sexuelle ?

L'OMS définit la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social dans le domaine de la sexualité. Cela sous-entend non seulement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités, mais aussi une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et à moindre risque, sans contrainte, discrimination et violence. Pour acquérir et préserver la santé sexuelle, il faut respecter, protéger et garantir les droits sexuels des êtres humains¹.

La santé sexuelle au niveau international

Le programme d'action du Caire, adopté dès 1994 par 179 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, se fonde sur une définition similaire de la santé sexuelle et reproductive et des droits reproductifs². S'agissant des droits sexuels élargis et renforcés, ils sont en fait l'application des droits humains au domaine de la sexualité, à savoir notamment :

- le droit à l'autodétermination, à l'égalité et à la protection contre les discriminations en raison du sexe, de la sexualité, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuée et de genre ;
- le droit à l'intégrité physique, à la sécurité, à l'information, à l'éducation et à l'accès aux soins ;
- le droit de décider d'avoir ou non des enfants et, si oui, comment, avec qui, quand et combien³.

Ces dernières années, la reconnaissance de la santé sexuelle et reproductive et des droits correspondants s'est renforcée⁴ : ces sujets ont été inscrits dans différents accords internationaux⁵ et sont thématiques lors des négociations concernant le Programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015⁶. Différents programmes nationaux de santé sexuelle sont par ailleurs en cours de réalisation dans plusieurs pays (p. ex. au Royaume-Uni)⁷. La Suisse soutient l'ensemble de ces principes et a contribué de manière déterminante à l'élaboration d'une partie d'entre eux.

La santé sexuelle de la population suisse

Le thème de la santé sexuelle est abordé par rapport à un individu, à un groupe de personnes ou à toute une population d'un pays. Dans le domaine de la santé publique, on s'intéresse principalement à l'ensemble de la population ou à un groupe de population en particulier. Parmi les indicateurs de santé sexuelle de la population, on peut notamment citer l'incidence des infections sexuellement transmissibles comme le VIH, la syphilis, la gonorrhée et la

¹ OMS, *Developing Sexual Health Programmes – A Framework for Action, Geneva 2010 / WHO2006a* (en anglais seulement)

² Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, 1994, § 7.2 et 7.3

³ Déclaration des droits sexuels de l'*International Planned Parenthood Federation (IPPF)*, Londres, 2008 ; *Sexual Health Programmes, WHO 2006*

⁴ *United Nations Report of the Operational Review of the Implementation of the ICPD Programme of Action and its Follow-up Beyond 2014*

⁵ Cf. l'application sur les droits de la femme pour smartphones et tablettes, mise au point par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et l'Université de Berne. Il s'agit d'une banque de données des principaux textes de droit international relatifs aux droits de la femme. Elle comprend une fonction de recherche et les dernières formulations approuvées, ce qui permet de mieux préparer les négociations.

⁶ Rapport du secrétaire général à la 47^e session de la Commission de la population et du développement (2014) : plan directeur pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

⁷ *Department of Health of UK: A framework for Sexual Health Improvement in England*, Londres 2013 (en anglais seulement)

48 chlamydirose, la mortalité liée à des cancers du col utérin ou de la prostate, le nombre de
49 grossesses chez les adolescentes, le taux d'interruptions de grossesse et de complications
50 pendant la grossesse et lors de l'accouchement, le tout réparti selon différents critères comme
51 le sexe, l'âge ou l'origine, l'incidence de la violence sexuelle, le monitoring des comportements
52 sexuels, tels que l'âge d'entrée dans la sexualité active, l'utilisation du préservatif ou le nombre
53 de partenaires occasionnels⁸.

54

55 Les activités mises en œuvre par l'Office fédéral de la santé publique et ses partenaires dans
56 le cadre du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–
57 2017 (PNVI)⁹, les offres des centres de consultation en matière de grossesse¹⁰, les mesures
58 visant à prévenir et à traiter les cancers du col de l'utérus¹¹, du côlon et du sein ainsi que les
59 offres relevant de l'éducation sexuelle dans le cadre scolaire¹² contribuent au renforcement de
60 la santé sexuelle. Ces programmes, projets, offres et autres mesures ne s'inscrivent toutefois
61 pas dans un concept global relatif à la santé sexuelle, ce qui ne permet donc pas encore de
62 répondre aux exigences de « Santé2020 », la vue d'ensemble du Conseil fédéral en matière de
63 politique de la santé suisse¹³. Celle-ci dresse un bilan des faiblesses du système de santé
64 actuel : forte fragmentation du système de santé, transparence limitée empêchant un pilotage
65 ciblé, effets pervers, inefficacité, hétérogénéité de l'assurance qualité et investissements
66 insuffisants dans la prévention, la promotion de la santé et le dépistage précoce des maladies.
67 Pour y remédier, « Santé2020 » définit quatre domaines d'action pour la politique de la santé
68 suisse :

69 1) *Garantir la qualité de vie*

70 2) *Renforcer l'égalité des chances et la responsabilité individuelle*

71 3) *Garantir et renforcer la qualité des soins*

72 4) *Garantir la transparence, améliorer le pilotage et la coordination.*

73

74 Dans le domaine de la santé sexuelle, il existe des lacunes et des problèmes, en plus de ceux
75 déjà cités, auxquels on pourrait remédier avec une approche nationale globale détaillée^{14 15}.
76 Celle-ci renforcerait l'efficacité et la cohérence des offres et des mesures, tout en contribuant
77 à mieux promouvoir les droits sexuels et à lutter contre la discrimination et la stigmatisation.

78
79 Une stratégie globale s'inscrirait dans la lignée des efforts internationaux, nationaux et
80 cantonaux : au niveau international, la Suisse s'engage, notamment dans le cadre de sa position
81 sur le programme de développement pour l'après-2015, en faveur d'un objectif indépendant
82 de développement *Une meilleure santé à tous les âges*¹⁶ et de la prise en compte de la
83 problématique *Santé sexuelle et reproductive et droits en la matière*¹⁷. Plusieurs cantons
84 s'efforcent de leur côté de réorganiser les activités relatives à la santé sexuelle et de mettre
85 sur pied les stratégies correspondantes¹⁸. Pour garantir la coordination et la cohérence de ces
86 efforts, il convient de définir, à tous les niveaux, des concepts de santé sexuelle globaux et
87 bénéficiant d'un large soutien.

⁷ Department of Health of UK: *A framework for Sexual Health Improvement in England*, Londres 2013 (en anglais seulement)

⁸ Pour les indicateurs de la santé sexuelle, voir: *Indicateurs de santé sexuelle et reproductive en Suisse*, OBSAN 2003; Measuring sexual health, WHO, UNFPA 2010

⁹ Le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) a ainsi pour objectif d'améliorer la santé sexuelle de la population suisse. Conformément aux recommandations d'un groupe d'experts internationaux (*Rosenbrock Rolf, et al: Review of the Swiss HIV Policy by a Panel of International Experts – Study on behalf of the Federal Office of Public Health, 2009*), il s'agit d'un programme élargi, qui comprend depuis 2011 d'autres IST que le VIH et se fonde aussi sur les droits sexuels. Il ne s'agit toutefois expressément pas d'un programme global de promotion de la santé sexuelle, car il se focalise sur la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

¹⁰ Cf. loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, RS 857.5

¹¹ Programmes cantonaux de vaccination fondés sur les recommandations en matière de vaccination de l'Office fédéral de la santé publique et de la Commission fédérale pour les vaccinations

¹² Cf. loi sur les épidémies

¹³ Département fédéral de l'intérieur : « Santé2020 – Politique de la santé : les priorités du Conseil fédéral », rapport approuvé le 23 janvier 2013

¹⁴ IPPF, UNAIDS, UNFPA : *A Framework for Priority Linkages*, 2005 ; documentation détaillée (en anglais) : SRH & HIV – Linkages resource pack : <http://srhhivlinkages.org>

¹⁵ « Prise de position sur le développement d'une Sexual Health Strategie 2018-23 complète à l'attention de la CFSS », mars 2014

¹⁶ Position de la Suisse sur le programme de développement pour l'après-2015

¹⁷ Swiss Working Paper : Position de la Suisse sur la santé dans l'agenda post-2015, 20 février 2014, cf. www.post2015.ch

¹⁸ Par exemple dans le canton du Tessin et dans de nombreux cantons de Suisse romande

88 **Santé sexuelle – définition pour la Suisse**

90 La Commission fédérale pour la santé sexuelle est d'avis que la Suisse a besoin d'une définition
91 en matière de santé sexuelle, fondée sur la celle de la santé sexuelle de l'OMS¹⁹ et sur les droits
92 sexuels²⁰ correspondants²¹. Elle recommande ainsi que le programme succédant au PNVI 2011–
93 2017 soit un programme national intégrant les 5 domaines d'action les suivantes :

94
95

96 **Domaines d'action**

98 Pour atteindre les objectifs prioritaires précités de la santé sexuelle en Suisse, il faut prendre
99 des mesures dans différents domaines : promotion de la santé et prévention, accès garanti à
100 l'information, consultations et soins, aide juridique et éducation. Dans tous ces domaines, les
101 mesures doivent permettre de toucher toute la population, et ce, à tous les stades de sa vie.
102 Pour certains groupes cibles, par exemple les jeunes, les migrants, les personnes séropositives,
103 les LGBTIQ²², les travailleurs/euses du sexe, les personnes en situation précaire, les personnes
104 en situation.s de handicap.s physique.s et/ou psychique.s et/ou cognitif.s ou celles souffrant
105 d'une maladie chronique, il convient de mettre sur pied des offres spécifiques, conçues pour
106 chaque groupe correspondant.

108 Afin de structurer les différentes interventions, il s'agit de définir les domaines d'action et, dans
109 un deuxième temps, de déterminer des objectifs spécifiques dans le cadre du développement
110 du programme (l'énumération ci-après ne correspond pas à un ordre de priorité).

111

112 ***Domaine d'action 1 : promotion, maintien et rétablissement de la santé sexuelle*** 113 ***comme élément de la santé psychique***

115 Avoir une sexualité épanouissante apporte une contribution majeure à la santé psychique d'un
116 individu. Le domaine d'action 1 de la santé sexuelle s'inscrit donc dans le plan d'action national
117 relatif à la santé psychique, avec lequel il est coordonné.

118 Pour promouvoir la santé (psycho-)sexuelle des individus et des groupes de population, il faut
119 prendre en compte de nombreux facteurs comme la résistance psychique personnelle, l'estime
120 de soi, les rapports de pouvoir, la violence, la stigmatisation, la discrimination, les
121 comportements de dépendance, les normes sociales, le contexte culturel, la religion et
122 l'influence des groupes de pairs de référence.

123

124 La responsabilité de ce premier domaine d'action incombe en premier lieu aux cantons et aux
125 organisations professionnelles expertes en médecine, formation, pédagogie, psychologie,
126 psychiatrie et jeunesse. La Confédération ne dispose en effet d'aucune compétence légale en
127 la matière, mais peut assumer des tâches de coordination et de soutien, si les cantons le
128 souhaitent.

129

130 ***Domaine d'action 2 : promotion, maintien et rétablissement de la santé*** 131 ***reproductive***

133 Les consultations et soins médicaux contribuent à la sécurité des grossesses et des
134 accouchements. L'information, les conseils ainsi que l'accès aux prestations de planning familial
135 et à la contraception aident à prévenir les grossesses non désirées. Tout un chacun doit pouvoir
136 décider librement s'il souhaite avoir des enfants et si oui, comment, avec qui, quand et combien.
137 L'accès à l'information et aux consultations en cas de grossesse non désirée ou de planification
138 familiale, l'accès à une interruption de grossesse réalisée selon les normes médicales, les

¹⁹ OMS, *Developing Sexual Health Programmes – A Framework for Action*, Geneva 2010 / WHO2006a, (en anglais seulement)

²⁰ Déclaration des droits sexuels de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF), Londres, 2008

²¹ Si les droits sexuels découlent directement des droits humains, ils sont en étroite relation avec les droits fondamentaux tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution fédérale (Cst.).

²² lesbiennes, gays, bisexuels, trans, intersexués et genderqueer

139 consultations et le traitement en cas d'infertilité et, enfin, les informations et les examens en
140 matière de diagnostic prénatal²³ s'inscrivent également dans le cadre de la santé reproductive.

141

142 Les compétences du domaine d'action 2 sont réglées dans différentes législations fédérales,
143 dont l'application incombe en premier lieu aux cantons et à d'autres acteurs désignés par les
144 cantons : expert.e.s du domaine de la santé, de la médecine, du conseil psychosocial, et de la
145 prévention.

146

147 ***Domaine d'action 3 : prévention du VIH, des autres infections sexuellement*** 148 ***transmissibles (IST) et des infections de l'appareil génital (IAG)***

149

150 En complétant les activités-clés du PNVI 2011–2017 par des mesures de prévention et de
151 dépistage précoce des cancers causés par les papillomavirus humains (HPV)²⁴, il est possible
152 de réduire le nombre de nouvelles IST (VIH inclus), de traiter les cas de manière optimale et
153 d'éviter complications et séquelles.

154

155 Les compétences du domaine d'action 3 sont réglées dans la nouvelle loi sur les épidémies.
156 L'application incombe à la Confédération et aux cantons, ainsi qu'aux organisations
157 professionnelles expertes dans les domaines de la santé (sexuelle), de la médecine, de la
158 prévention, du conseil psychosocial, de la formation, de l'enseignement et de la jeunesse.

159

160 ***Domaine d'action 4 : prévention de la violence sexuelle***

161

162 La violence sexuelle est combattue d'une part par le système pénal. D'autre part, il faut
163 l'endiguer grâce à des mesures de prévention, de soutien et de conseil ainsi que de protection
164 intégrale des victimes²⁵. Le recours à la violence sexuelle est une violation des droits sexuels,
165 qui peut avoir un impact durable sur la santé psychique et physique des victimes. Des groupes
166 cibles très différents peuvent être victimes de violence sexuelle. Ils reflètent la grande diversité
167 de ses formes : harcèlement sexuel, viol, actes sexuels sur des enfants et des adolescents,
168 violence domestique, exploitation sexuelle dans des contextes de traite d'êtres humains et de
169 travail du sexe, mutilations génitales féminines (MGF) et abus sexuels de personnes en
170 situation.s de handicap.s physique.s et/ou cognitif.s.

171

172 Ce sont la Confédération et les cantons, ainsi que les organisations professionnelles expertes
173 dans les domaines de la santé (sexuelle), de la médecine, de la prévention, de la psychologie,
174 du social, de la formation, de l'enseignement et de la jeunesse qui sont responsables de ce
175 domaine d'action.

176

177 ***Domaine d'action 5 : éducation à la santé sexuelle***

178

179 L'éducation à la santé sexuelle à tous les âges de la vie permet de garantir que tout un chacun
180 dispose des informations et des compétences nécessaires pour prendre librement et en
181 connaissance de cause les décisions relatives à sa sexualité, à son orientation sexuelle et à son
182 identité sexuée et de genre. Selon l'OMS, il existe une corrélation entre le niveau d'éducation
183 et l'impact sur la santé²⁶. Volet important de l'éducation générale, l'éducation à la santé sexuelle
184 permet de prévenir la violence sexuelle, la discrimination, la stigmatisation, les grossesses non
185 désirées ou les IST et de garantir l'égalité des chances. Outre les offres extrascolaires,
186 également pour les adultes, l'éducation sexuelle dispensée à l'école²⁷ revêt une grande
187 importance dans ce domaine d'action. Afin de garantir l'égalité des chances, elle doit être
188 proposée à l'échelle nationale à tous les enfants et adolescent.e.s, sous une forme adaptée à

²³ Base légale : loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine, RS 810.12

²⁴ La vaccination contre les HPV est recommandée par l'OFSP depuis 2007.

²⁵ Loi sur l'aide aux victimes

²⁶ OMS, *Developing Sexual Health Programmes – A Framework for Action*, Geneva 2010 / WHO2006a (en anglais seulement)

²⁷ Cf. document de référence *Sexualpädagogik und Schule* édité par le centre de compétences *Sexualpädagogik und Schule* de la Haute école pédagogique de Suisse centrale (en allemand seulement)

189 leur âge et en tenant compte des besoins spécifiques (p. ex. ceux des personnes en situation.s
190 de handicap.s). Elle doit être dispensée par des enseignants et des spécialistes de la santé
191 sexuelle adéquatement formés pour leur rôle et en association avec les parents.

192

193 La responsabilité de l'éducation sexuelle scolaire incombe aux cantons. Sur la base de la loi
194 fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, la
195 Confédération peut soutenir les cantons et communes. L'application incombe également aux
196 organisations professionnelles expertes du domaine de la santé (sexuelle), de la prévention, de
197 l'éducation et de l'encadrement d'enfants et d'adolescent.e.s, de l'enseignement et de la
198 formation de base et continue du personnel enseignant et des spécialistes.

199

200 *Berne, mai 2015*